

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par

M. Decool, M. Gaudron, M. Ferrand, M. Bodin, M. Moyne-Bressand,  
M. Christian Ménard, M. Spagnou, Mme Gruny, M. Luca, M. Guibal,  
M. Wojciechowski, M. Schneider, M. Remiller, M. Herth, Mme Hostalier et M. Dupont

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les parents des élèves concernés sont informés de l'organisation de ce service d'accueil par voie d'affichage au moins vingt quatre heures avant le début de la grève. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le but est ici d'informer les parents d'élèves de l'organisation adoptée en cas de grève du personnel éducatif